

Mesures mises en place par la municipalité de Goven CORONAVIRUS COVID-19



CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir



LES
INFORMATIONS
UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?



Lavez-vous très
régulièrement les mains



Toussez ou éternuez
dans votre coude ou
dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir
à usage unique et jetez-le

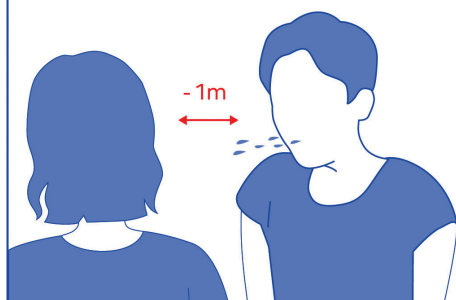


Saluez sans se serrer la main,
évités les embrassades

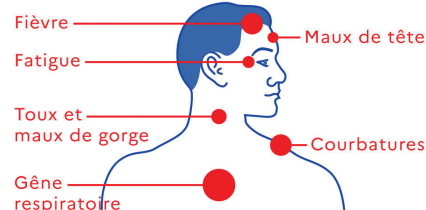
COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

• Par la projection
de gouttelettes

• Face à face pendant
au moins 15 minutes



QUELS SONT LES SIGNES ?



SAUVEZ DES VIES RESTEZ CHEZ VOUS

Consignes sanitaires

Les gants sont-ils utiles ?

Non. Les gants peuvent également servir de support au virus après souillage par des gouttelettes (les sécrétions respiratoires qu'on émet quand on tousse, éternue, ou discute), qui sont le moyen de transmission du coronavirus. Porter des gants est donc inutile, sauf dans des situations très spécifiques (personnels soignants réalisant des prélèvements ou gestes à risque). Ce sont les gestes barrières (se laver fréquemment les mains, tousser dans son coude, utiliser des

mouchoirs à usage unique et les jeter après utilisation) et les mesures de distanciation sociale qui sont efficaces.

Dois-je porter un masque ?

Le port du masque chirurgical n'est pas recommandé sans présence de symptômes. Le masque n'est pas la bonne réponse pour le grand public car il ne peut être porté en permanence et surtout n'a pas d'indication sans contact rapproché et prolongé avec un malade.

Ce sont les gestes barrières et la distanciation sociale qui sont efficaces.

J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au COVID-19 : je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation.

Seulement si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU- Centre 15.

(source : www.gouvernement.fr/info-coronavirus le 24/03/20)

SONT FERMÉS JUSQU'À NOUVEL ORDRE,

tous les services et infrastructures municipales y compris le marché hebdomadaire.

Appel aux dons de masques auprès des particuliers et des entreprises

En manque de masques depuis le début de la crise sanitaire, les professionnels de santé de notre territoire ont lancé un appel aux dons de matériel de protection (masques, surblouses, tenues en tissus, gants, lunettes...) pour protéger les professionnels mobilisés par l'épidémie.



La pharmacie **de Goven** n'a, à ce jour, reçu que très peu de masques, ne permettant pas de fournir suffisamment tous les professionnels de santé de la commune.

La Mairie invite tous les habitants à faire don de leurs masques neufs, même périmés, qu'ils détiendraient notamment pour leurs travaux de bricolage. Toutes les entreprises, notamment du secteur du bâtiment, sont invités à ce même geste de solidarité.

Apportez vos masques à la pharmacie **de Goven**, qui se chargera de les distribuer aux professionnels, par ordre de priorité.

Appel du gouvernement à la mobilisation de toutes les volontés

Vous êtes volontaires pour aider, en cette période de crise ? Inscrivez-vous sur le site internet de la Réserve Civique. <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>

A blue rectangular graphic with white text. At the top, it reads 'Face à l'épidémie de Covid-19 le Gouvernement appelle à la mobilisation générale des solidarités.' Below this, there are two buttons: a red one on the left that says 'Proposer une mission' and a blue one on the right that says 'Je veux aider'. Above each button is a small icon of a person and the text 'SI SUIS UNE STRUCTURE PUBLIQUE OU ASSOCIATIVE' and 'SI SUIS VOLONTAIRE' respectively.

4 missions essentielles :

- aide alimentaire et d'urgence (distribution de repas aux plus démunis)
- garde exceptionnelle d'enfants
- lien avec les personnes fragiles et/ou isolées (maintenir le lien par téléphone, visio, mail...)
- solidarité de proximité (courses pour les voisins les plus fragiles).

Sécurité routière

Compte tenu de la crise sanitaire, des délais sont accordés pour réaliser les contrôles techniques des véhicules :

- 3 mois pour la réalisation du contrôle technique des véhicules légers ainsi que pour les contre-visites des véhicules légers
- 15 jours pour la réalisation des contrôles techniques des véhicules lourds.

Liste des déplacements autorisés à titre dérogatoire

En application de l'état d'urgence sanitaire, **tous les déplacements sont interdits** sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit

aux besoins des animaux de compagnie.

- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Les deux documents nécessaires pour circuler sont :

- **l'attestation individuelle**, disponible page 4, également sur www.goven.fr, www.gouvernement.fr/info-coronavirus **ou à reproduire sur papier libre**. Elle doit être remplie **pour chaque déplacement non professionnel** ;
- **l'attestation de l'employeur**. Elle est valable pendant toute la durée des mesures de confinement et n'a donc pas à être renouvelée tous les jours.

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende de 135 euros avec une possible majoration à 375 euros et 1 500 euros en cas de récidive.

source : www.gouvernement.fr/info-coronavirus (actualisation du 24/03/20)

Mobilisez-vous pour le don du sang, continuez à donner !

Dans le contexte de l'épidémie, la collecte de sang doit se poursuivre pour répondre aux besoins des patients. Vous pouvez vous rendre en collecte sauf si vous présentez des symptômes grippaux.

Pour vous rendre en collecte, munissez-vous de l'attestation en cochant le motif « *assistance aux personnes vulnérables* », respectez les gestes barrières et garder les distances entre chacun.

Voici la liste des prochaines collectes

■ **Maure-de-Bretagne** (espace culturel du Rotz)
Mercredi 1^{er} avril de 10 h à 13 h et de 15 h à 18 h 30
et jeudi 2 avril de 10 h à 13 h et de 15 h à 18 h 30

■ **Mordelles**

Mercredi 1^{er} avril de 14 h 30 à 19 h (salle de la Biardais, route de Chavagne)

■ **Bruz** (espace Vau Gaillard)

Mardi 7 avril de 10 h à 13 h et de 15 h à 19 h

■ **Guignen** (salle de la Prairie)

Mercredi 8 avril de 15 h à 19 h

■ **Chavagne** (salle polyvalente L'Entre 2 rives)

Vendredi 17 avril de 14 h 30 à 19 h

■ **Bourg-des-Comptes** (salle des Noës)

Lundi 20 avril de 14 h 30 à 19 h

■ **Bréal-sous-Montfort** (centre culturel Brocéliande)

Jeudi 23 avril de 14 h 30 à 19 h

Site fixe de collecte

Il vous est possible de donner votre sang, du plasma et des plaquettes, sur rendez-vous du lundi au samedi (tél. 02 99 54 42 22) à La Maison du Don, quartier Villejean, rue Pierre-Jean Gineste, à Rennes.



Pour plus de renseignements :
dondesang.efs.sante.fr

Accueil scolaire et périscolaire

uniquement pour les enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire – **GRATUIT**

Ci-dessous, la liste des professions concernées :

Tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, MAS, FAM SSIAD...

Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...

Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS), des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis à la Bulle Magique de 7 h 15 à 8 h 40 et de 16 h 30 à 19 h (suivants les demandes) et dans les locaux de l'école publique de 8 h 40 à 16 h 30.

Les enfants déjeunent et prennent leur goûter à la Bulle Magique (les familles doivent fournir repas et goûter).

Les familles sont invitées à remplir le formulaire téléchargeable sur www.goven.fr (rubrique Actualités), et à fournir un justificatif sur leur profession.

➔ **CONTACT** Rémi au 06 87 99 76 02

L'école Saint-Guénolé dispose de son propre système de garde au sein de l'école.

➔ **CONTACT** Tél au 02 99 42 01 30

Le Centre de loisirs « Les Bruyères » accueille gratuitement les enfants les mercredis, samedis et dimanches, de 7 h à 19 h.

Outre le personnel médical, la liste s'étend aux personnes suivantes : pompiers, transporteurs et personnels des magasins de distribution des denrées alimentaires.

➔ **CONTACT**

Inscriptions et renseignements :
06 73 88 93 77 ou direction@centre-les-bruyeres.bzh

Les collectes de déchets

Les collectes en porte à porte ne sont pas impactées pour le moment.

Pendant la période de pandémie, nous vous remercions de respecter les consignes sanitaires suivantes :

■ Vos mouchoirs à usage unique et autres textiles sanitaires ainsi que les masques chirurgicaux utilisés pour votre protection individuelle ne doivent pas être déposés dans votre bac biodéchets.

■ Il est recommandé que ces déchets soient enfermés dans un sac en plastique et jetés avec les déchets résiduels (bac à couvercle gris) eux-mêmes placés dans un sac bien fermé.

Les 7 déchetteries du SMICTOM sont fermés jusqu'à nouvelle instruction

Nous vous invitons à stocker vos déchets volumineux temporairement et à recycler vos végétaux directement dans votre jardin (compostage et paillage).

LES REGROUPEMENTS AU COMPLEXE SPORTIF POUR FAIRE DU SPORT SONT STRICTEMENT INTERDITS ET PASSIBLES D'AMENDES.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : _____ à _____ h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

Permanence Mairie

Suite aux consignes du Président de la République, la Mairie est fermée au public jusqu'à nouvel ordre.

L'accueil téléphonique reste actif du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 au 02 99 42 03 03.

Un service minimum est assuré pour les actes d'Etat-Civil sur rendez-vous. Toutes les demandes non urgentes doivent être reportées ou traitées par voie dématérialisée lorsque c'est possible.

Les mariages et les PACS doivent faire l'objet de reports, sauf urgence particulière avec sollicitation préalable des instructions du procureur de la République.

En dehors de ces jours et horaires et en cas d'urgence, vous pouvez contacter l' élu de permanence au 06 31 90 18 34.

Solidarité avec les personnes fragiles ou isolées

Les actions mises en place par le CCAS de Goven

Depuis le début du confinement, le Centre Communal d'Action Sociale a recensé les personnes les plus fragiles, ou isolées, géographiquement ou socialement. A cet effet, le CCAS a mis en place le même plan d'action que pour la période de la canicule, à savoir un suivi par les membres référents du CCAS, répartis par secteur.

L'accompagnement est avant tout téléphonique, du fait du confinement requis. Les membres du CCAS, secondés par les élus communaux, lorsque les

circonstances ou les situations l'exigent, se déplacent au domicile des personnes afin de les aider pour leurs besoins vitaux (courses, pharmacie...).

Toutes les précautions et consignes de sécurité sont bien sûr respectées, vis-à-vis de toutes les personnes soutenues, ainsi que pour les membres du CCAS qui interviennent.

A ce jour, la plupart des personnes isolées avaient anticipé le confinement, toutefois leurs besoins devraient augmenter plus les restrictions de déplacements se poursuivront dans le temps.

Les personnes apprécient ce contact avec les élus volontaires.

Vous êtes seul(e), vous avez besoin d'aide, ou vous avez connaissance de personnes « fragiles » et/ou isolées, nous vous remercions de contacter la mairie au 02 99 42 03 03.

Vous pouvez aussi adresser un mail à : secretariat@goven.fr

Les membres du CCAS, les élus et agents municipaux sont à votre écoute et peuvent vous accompagner durant cette période d'épidémie.

Les informations portées dans la présente publication sont correctes à la date de validation des textes, soit le 25/03/20. La situation sanitaire évoluant d'heure en heure, elles sont susceptibles de modifications. Merci de votre compréhension. Tenez-vous informés (site internet, télévision, radio, journal...).

MAIRIE DE GOVEN

02 99 42 03 03 - accueil@goven.fr - www.goven.fr

Directeur de la publication :
Norbert Saulnier, maire.

Comité de rédaction :
Commission Communication.